

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1876.

Nouvelle délimitation des communes de Gand et de Mont-Saint-Amand, province de Flandre orientale (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. WOESTE.

MESSIEURS,

Par suite de l'établissement du chemin de fer de ceinture autour de la ville de Gand, il a fallu détourner le cours d'eau le Rietgracht, lui creuser un nouveau lit au-delà de la voie ferrée et déplacer son débouché dans le Bas-Escaut.

Ce cours d'eau ayant toujours formé la limite naturelle entre le territoire de Gand et celui de Mont-Saint-Amand, la ville de Gand a demandé que son lit actuel devînt la ligne séparative des deux communes, et qu'en conséquence une petite portion du territoire de Mont-Saint-Amand, composée de prairies sur lesquelles ne se trouve aucune maison, fût attribuée à la ville de Gand.

Cette demande est justifiée par la circonstance, que le Rietgracht forme la voie naturelle d'écoulement des eaux d'une bonne partie du territoire de Gand et qu'il sert de décharge à plusieurs usines importantes, ainsi qu'à un grand nombre d'égouts et de conduits souterrains de cette ville.

Aussi, dès 1873, le conseil provincial a-t-il donné un avis favorable à la nouvelle délimitation. La commune de Mont-Saint-Amand y a accédé de son côté, à condition qu'il lui fût payé par la ville de Gand une indemnité du chef de la privation de revenus.

Cette indemnité, le conseil communal de Gand a proposé de la représenter par la capitalisation au denier 30 du montant des centimes additionnels à la

(1) Projet de loi, n° 68.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, président, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, KERVYN DE VOLKAERSDEKE, DEMEUR et WOESTE.

contribution foncière que Mont-Saint-Amand a perçus en 1873 sur les terrains à distraire de son territoire. La proposition a paru satisfaisante, et votre commission l'approuve comme le Gouvernement.

Quant à la nouvelle délimitation, deux tracés ont été indiqués ainsi que le relate l'exposé des motifs. La ville de Gand, ayant, par résolution du 26 mai 1874, abandonné à l'autorité supérieure le choix entre ces tracés, la commission pense, avec le Gouvernement, qu'il y a lieu d'adopter celui qui est le plus avantageux à la commune de Mont-Saint-Amand.

La commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
CH. WOESTE.

Le Président,
DE LEHAYE.

